

Département du NORD  
Arrondissement de LILLE  
Commune de WARNETON

N°2026-04

**D É L I B É R A T I O N**  
du CONSEIL MUNICIPAL

*Concernant l'Approbation du compte de gestion 2025*

L'an deux mille vingt – six, le deux du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, ses onze membres ayant dûment été convoqués, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PETRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11  
Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2026

PRESENTS : M. et Mmes Yvon **PETRONIN** Maire Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjointes, Francis **GHESTEM**, Véronique **LEPOUTRE**, Béatrice **GOBEYN**, Nicolas **DEAN**, Nathalie **LAMEYSE**, Laury **GAUTHIER**, Benoit **MAZURE** et **BEGHIN** Rémy,  
ABSENT : néant

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et la décision qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité : - APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 02 avril 2026  
Affichée le 13/04/2026  
Publiée le 13/04/2026

Le Maire  
  
